

LA QUESTION DE LA SEMAINE :

CAS PRATIQUE : IMPUTATION DES PLUS-VALUES / MOINS-VALUES DE CESSION DE VALEURS MOBILIERES.

Situation de fait :

Votre client constate 72 000 euros de plus-values de cession de valeurs mobilières en 2015, cédées après plus de deux ans de détention, mais avant huit ans de détention.

D'autre part, celui-ci dispose de 25 000 euros de moins-values enregistrées sur ses déclarations de revenus précédentes (de même nature que les plus-values), liées à la cession de valeurs mobilières détenues depuis moins de deux ans.

Enfin, celui-ci devrait constater 11 000 euros de moins-values (de même nature que les plus-values) liées à la cession de valeurs mobilières dont la durée de détention est de trois ans.

Vous vous interrogez sur les modalités d'imputation de ces moins-values sur les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées.

Éléments juridiques :

En principe, les IFU établis renseignent les cases 3VG, 3SG, 3VH et 3SH.

Rappel de la déclaration n° 2042 :

Plus-value imposable nette (après abattement) : case 3VG.

Somme des abattements pour durée de détention applicables aux plus-values : case 3SG.

Moins-values nettes d'abattements (imputables sur les plus-values de même nature de l'année ou des dix années suivantes) : case 3VH.

Somme des abattements pour durée de détention applicables aux moins-values : case 3SH.

Base imposable IR :

Il faut partir des montants nets d'abattements, c'est-à-dire des cases 3VG et 3VH.

Après compensation des cases 3VG et des cases 3VH :

- si le solde est positif, le montant déclaré supportera l'IR au barème progressif ;
- si le solde est négatif, le montant déclaré est reportable sur les plus-values de même nature des dix années suivantes.

Base imposable PS :

Il faut partir des montants bruts, c'est-à-dire des cases 3VG, 3SG, 3VH et 3SH.

Les montants des cases 3VH et 3SH s'imputent sur ceux renseignés en 3VG et 3SG.

Après compensation des cases (3VG+3SG) et des cases (3VH+3SH) :

- si le solde est positif, le montant ainsi obtenu supportera les PS ;
- si le solde est négatif, aucun PS n'est dû.

Imputation des moins-values en report :

Les moins-values en report viennent alors s'imputer sur les plus-values de l'année d'imposition. Toutefois, concernant le montant des PS, le montant d'imputation des moins-values en report est limité au montant de la plus-value imposable de l'année d'imposition.

Application au cas d'espèce :

3VG : $72\,000 \times 50\%$ (abattement pour durée de détention) = 36 000

3SG : 36 000

3VH : $11\,000 \times 50\%$ (abattement pour durée de détention) = 5 500

3SH : 5 500

Base IR :

$(3VG - 3VH) : (36\ 000 - 5\ 500) = 30\ 500$ euros.

Base PS :

$(3VG + 3SG) - (3VH + 3SH) : (36\ 000 + 36\ 000) - (5\ 500 + 5\ 500) = 72\ 000 - 11\ 000 = 61\ 000$ euros.

Imputation des moins-values en report :

Base IR : $30\ 500 - 25\ 000 = 5\ 500$ euros.

Base PS : $61\ 000 - 25\ 000$ (dans la limite de 30 500) = 36 000 euros.

Ainsi, au titre de l'année 2015, votre client dispose d'une base IR de 5 500 euros et d'une base PS de 36 000 euros.

Banque Privée 1818

Pôle « Solutions Patrimoniales »

Département Ingénierie Patrimoniale

50 Avenue Montaigne

75008 PARIS

www.banqueprivée1818.com

Sélection 1818

Contact commercial : 01.58.19.70.23

contact@selection1818.com

50 Avenue Montaigne

75008 PARIS

www.selection1818.com